



HAUTES-PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2024-018

PUBLIÉ LE 23 JANVIER 2024

Sommaire

Direction départementale de la sécurité publique des Hautes-Pyrénées /

65-2024-01-19-00004 - Arrêté portant subdélégation de signature de M. Vincent GORRE, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la police nationale des Hautes-Pyrénées. (3 pages)	Page 3
65-2024-01-19-00005 - Arrêté portant subdélégation de signature de M. Vincent GORRE, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la police nationale des Hautes-Pyrénées. (2 pages)	Page 7
65-2024-01-19-00006 - Arrêté portant subdélégation de signature de M. Vincent GORRE, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la police nationale des Hautes-Pyrénées. (3 pages)	Page 10

Direction départementale de la sécurité
publique des Hautes-Pyrénées

65-2024-01-19-00004

Arrêté portant subdélégation de signature de M.
Vincent GORRE, commissaire divisionnaire,
directeur départemental de la police nationale
des Hautes-Pyrénées.



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
de la police nationale
des Hautes-Pyrénées



ARRETE N° 65-2024-01-19-00004

**portant subdélégation de signature
de M. Vincent GORRE,
commissaire divisionnaire,
directeur départemental de la police nationale
des Hautes-Pyrénées**

**Le commissaire divisionnaire,
directeur départemental de la police nationale des Hautes-Pyrénées**

Vu le code de la route et notamment l'article L.325-1-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2015-76 du 27 janvier 2015 portant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1625 du 10 décembre 2015 relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de monsieur Jean SALOMON, préfet des Hautes-Pyrénées;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 6 juin 2023 portant mutation et affectation de monsieur Vincent GORRE, commissaire divisionnaire, en qualité de Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Hautes-Pyrénées et chef de la circonscription de sécurité publique de Tarbes;

Pour les horaires d'accueil des services de la préfecture consultez le site internet <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr>

Place Charles de Gaulle – C.S. 61350 – 65013 TARBES Cedex 9 – Tél : 05 62 56 65 65 – Télécopie : 05 62 51 20 10
Mél : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

Vu le décret n° 2023-1108 du 29 novembre 2023 portant création des services déconcentrés de la police nationale ;

Vu l'arrêté de la direction générale de la police nationale, direction des ressources humaines, des finances et des officiers, sous-direction de l'encadrement supérieur des commissaires et des officiers, bureau des commissaires de police, n° 3207, du 1^{er} décembre 2023, portant nomination de M. Vincent GORRE, directeur départemental de la police nationale des Hautes-Pyrénées et chef de la circonscription de police nationale de Tarbes, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Vu l'arrêté du préfet des Hautes-Pyrénées n° 65-2024-01-009 du 11 janvier 2024 portant délégation de signature à monsieur Vincent GORRE, directeur départemental de la police nationale des Hautes-Pyrénées;

Sur proposition du directeur départemental de la police nationale des Hautes-Pyrénées,

ARRETE

ARTICLE 1 – En application de la section 1 de l'arrêté n° 65-2024 - 01-11- 00001 du 11 janvier 2024 susvisé, subdélégation de signature est donnée aux agents de la liste qui suit à l'effet de signer, pour les infractions relevées en zone police, le document portant autorisation définitive de sortie de fourrière d'un véhicule, en l'absence de décision du Procureur de la République dans le délai de sept jours suivant l'entrée en vigueur de l'arrêté portant immobilisation de ce véhicule avec mise en fourrière, ou si durant ce délai, le procureur a fait notifier une décision sans immobilisation du véhicule.

Circonscription de police nationale de Tarbes:

Commandant Christophe RECHOU,
Capitaine Lionnel MOJAK,
Major exceptionnel Lionel COUSSAN,
BC Philippe CHENEAU,
BC Olivier BONHOMME,
MAJ Patrick BONNET,
BC Olga DE- LIMA - BRAZ,
MAJOR Jean-Michel GOROSTIAGA,
BC Stéphane LABAT,
MAJ Séverine BONNET,
BC David BETOUS,
Major Arnaud JORDY
BC Jean-Michel SORET,
MAJ Hervé TEILH,
BC Jean-Laurent PESSEGUE,

Circonscription de police nationale de Lourdes:

Commandant divisionnaire à l'emploi fonctionnel Humberto DOS SANTOS,
Major exceptionnel Tristan MINIER,
MAJOR Tristan MINIER,
MAJOR PRIMERANO Mickaël,
MAJOR TAILLANTOU Ludovic,
BC Laurent BENITO,
BC BOUCHER Cyril,
BC HINGER Loïc,
BC Xavier HURET,
BC Jérôme MANFRINATO,
BC ROUX Jean-Christophe,
BC ROMMELAERE Gérald,

ARTICLE 2 – Le chef du service départemental de la sécurité publique des Hautes-Pyrénées et le chef de la circonscription de police nationale de Lourdes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le 19 janvier 2024


Vincent GORRE

Direction départementale de la sécurité
publique des Hautes-Pyrénées

65-2024-01-19-00005

Arrêté portant subdélégation de signature de M.
Vincent GORRE, commissaire divisionnaire,
directeur départemental de la police nationale
des Hautes-Pyrénées.



Direction départementale
de la police nationale
des Hautes-Pyrénées

ARRETE N° 65-2024-01-19-00005

**portant subdélégation de signature
de M. Vincent GORRE,
commissaire divisionnaire,
directeur départemental de la police nationale
des Hautes-Pyrénées**

**Le commissaire divisionnaire,
directeur départemental de la police nationale
des Hautes-Pyrénées**

Vu le code de la route et notamment ses articles L.325-1-2 et L.232-2 ;

Vu le code pénal et ses articles 222-20-1 et 222-19 alinéa 1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2015-76 du 27 janvier 2015 portant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1625 du 10 décembre 2015 relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de monsieur Jean SALOMON, préfet des Hautes-Pyrénées;

Pour les horaires d'accueil des services de la préfecture consultez le site internet <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr>

Place Charles de Gaulle – C.S. 61350 – 65013 TARBES Cedex 9 – Tél : 05 62 56 65 65 – Télécopie : 05 62 51 20 10
Mél : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 6 juin 2023 portant mutation et affectation de monsieur Vincent GORRE, commissaire divisionnaire, en qualité de directeur départemental de la sécurité publique des Hautes-Pyrénées et chef de la circonscription de sécurité publique de Tarbes;

Vu le décret n° 2023-1108 du 29 novembre 2023 portant création des services déconcentrés de la police nationale ;

Vu l'arrêté de la direction générale de la police nationale, direction des ressources humaines, des finances et des officiers, sous-direction de l'encadrement supérieur des commissaires et des officiers, bureau des commissaires de police, n° 3207, du 1^{er} décembre 2023, portant nomination de M. Vincent GORRE, directeur départemental de la police nationale des Hautes-Pyrénées et chef de la circonscription de police nationale de Tarbes, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Vu l'arrêté du préfet des Hautes-Pyrénées n° 65-2024 - 01-11- 00001 du 11 janvier 2024 portant délégation de signature à monsieur Vincent GORRE, directeur départemental de la police nationale des Hautes-Pyrénées;

Sur proposition du directeur départemental de la police nationale des Hautes-Pyrénées,

ARRETE

ARTICLE 1 – En application de la section 1 de l'arrêté n° 65-2022-09-14-0001 du 14 septembre 2022 susvisé, subdélégation de signature est donnée aux agents de la liste qui suit à l'effet de signer, pour les infractions relevées en zone police, l'arrêté d'immobilisation et/ou de mise en fourrière d'un véhicule.

Commandant divisionnaire à l'emploi fonctionnel François POUCHAN,
Commandant divisionnaire à l'emploi fonctionnel Humberto DOS SANTOS,
Commandant Christophe RECHOU,
Major RULP Lionel COUSSAN,
Major exceptionnel Trisatn MINIER,
Brigadier-Chef Jérôme MANFRINATO.

ARTICLE 2 – Le chef du service départemental de la sécurité publique des Hautes-Pyrénées et le chef de la circonscription de police nationale de Lourdes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le 19 janvier 2024


Vincent GORRE

Direction départementale de la sécurité
publique des Hautes-Pyrénées

65-2024-01-19-00006

Arrêté portant subdélégation de signature de M.
Vincent GORRE, commissaire divisionnaire,
directeur départemental de la police nationale
des Hautes-Pyrénées.

Direction départementale
de la police nationale
des Hautes-Pyrénées

ARRETE N° 65-2024-01-19-00006

**portant subdélégation de signature
de M. Vincent GORRE,
commissaire divisionnaire,
directeur départemental de la police nationale
des Hautes-Pyrénées**

**Le commissaire divisionnaire,
directeur départemental de la police nationale
des Hautes-Pyrénées**

Vu le code de la route et notamment ses articles L.325-1-2 et L.232-2 ;

Vu le code pénal et ses articles 222-20-1 et 222-19 alinéa 1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2015-76 du 27 janvier 2015 portant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1625 du 10 décembre 2015 relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;

Vu le décret n° 2023-1108 du 29 novembre 2023 portant création des services déconcentrés de la police nationale ;

Pour les horaires d'accueil des services de la préfecture consultez le site internet <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr>

Place Charles de Gaulle – C.S. 61350 – 65013 TARBES Cedex 9 – Tél : 05 62 56 65 65 – Télécopie : 05 62 51 20 10
Mél : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de monsieur Jean SALOMON, préfet des Hautes-Pyrénées;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 6 juin 2023 portant mutation et affectation de monsieur Vincent GORRE, commissaire divisionnaire, en qualité de directeur départemental de la sécurité publique des Hautes-Pyrénées et chef de la circonscription de sécurité publique de Tarbes;

Vu le décret n° 2023-1108 du 29 novembre 2023 portant création des services déconcentrés de la police nationale ;

Vu l'arrêté de la direction générale de la police nationale, direction des ressources humaines, des finances et des officiers, sous-direction de l'encadrement supérieur des commissaires et des officiers, bureau des commissaires de police, n° 3207, du 1^{er} décembre 2023, portant nomination de M. Vincent GORRE, directeur départemental de la police nationale des Hautes-Pyrénées et chef de la circonscription de police nationale de Tarbes, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Vu l'arrêté du préfet des Hautes-Pyrénées n° 65-2024 - 01-11- 00001 du 11 janvier 2024 portant délégation de signature à monsieur Vincent GORRE, directeur départemental de la police nationale des Hautes-Pyrénées;

Sur proposition du directeur départemental de la police nationale des Hautes-Pyrénées,

ARRETE

ARTICLE 1 – En application de la section 2 de l'arrêté n° 65-2024-01-11-0001 du 11 janvier 2024 susvisé, subdélégation de signature est donnée à :

François POUCHAN, directeur départemental adjoint de la police nationale des Hautes-Pyrénées ;

Michèle BALAGNA, chef du service départemental du soutien opérationnel à la direction départementale de la police nationale des Hautes-Pyrénées ;

A l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État imputées sur le titre 3 du BOP suivant :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP
SÉCURITÉ	Programme Police Nationale - BOP 7 Moyens des services de la zone de défense sud	Action n° 2

Cette subdélégation porte sur l'engagement et la liquidation des dépenses.

Subdélégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

ARTICLE 2 – Le directeur départemental adjoint de la police nationale des Hautes-Pyrénées et le chef du service départemental de soutien opérationnel de la direction départementale de la sécurité publique des Hautes-Pyrénées sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le 19 janvier 2024

Vincent GORRE

